

Procès verbal

Le mardi 10 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Gerard GAYDOU.

Secrétaire de la séance : Melina FRANCOUAL

Présents : Gerard GAYDOU, Regine LACAN, Pascal VILARD, Michel FAIVRE, Christine MABOUT, Melina FRANCOUAL, Gerhard LANGHOFF, Geneviève LARRIVE, Daniel LATROUITE, Francine RAFFIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Organisation de la séance

- Nomination secrétaire de Séance
- Approbation PV du 15 décembre 2025

Finances Locales / Décisions budgétaires

- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des Résultats 2025
- Décision concernant la durée d'amortissement
- Demande Subvention écoles du RPI pour Voyage scolaire

Partenariat

- Adoption du rapport n°5 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Approbation demande d'adhésion de la commune de Soucirac au SIFA

Divers

- Terrain Tourriol
- Point l'escale
- Point Ecohameau "Goulème"
- Retour PLUi
- Organisation tenue des urnes

Délibérations du conseil :

Nomination secrétaire de séance (N° DE_2026_001)

Le conseil municipal nomme à l'UNANIMITE Mélina FRANCOUAL secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation Procès-Verbal 11 décembre 2025 (N° DE_2026_002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE à l'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - CONCORES 2025 (N° DE_2026_003)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	70 083,13	0,00	8 931,33	0,00	79 014,46
Opérations exercice	297 460,68	325 130,92	76 048,32	50 664,02	373 509,00	375 794,94
TOTAUX	297 460,68	395 214,05	76 048,32	59 595,35	373 509,00	454 809,40
Résultat de clôture		97 753,37	16 452,97			81 300,40
Restes à réaliser					0,00	76 838,00
Besoin / excédent de financement total						158 138,40
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						60 786,76

Mr Gérard GAYDOU se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mr Gérard GAYDOU vote et arrête à l'UNANIMITE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Mr Gérard GAYDOU pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	97 753,37
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	16 452,97

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - TRANSPORT DE PERSONNE 2025 (N° DE_2026_004)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	114,02	0,00	22 724,00	0,00	22 838,02
Opérations exercice	10 357,93	10 920,88	0,00	0,00	10 357,93	10 920,88
TOTAUX	10 357,93	11 034,90	0,00	22 724,00	10 357,93	33 758,90
Résultat de clôture		676,97		22 724,00		23 400,97
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						23 400,97
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Mr Gérard GAYDOU se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mr Gérard GAYDOU vote et arrête à l'UNANIMITE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Mr Gérard GAYDOU pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	676,97
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	22 724,00

Délibération : adoptée

Décision concernant la durée d'amortissement (N° DE_2026_005)

Par dérogation à la M57 qui prévoit un amortissement au prorata temporis, la collectivité **DECIDE** à l'UNANIMITE d'amortir les subventions d'équipements (comptes 204XX) sur un an à compter de l'exercice qui suit la comptabilisation.

Délibération : adoptée

Demande de Subvention Ecoles du RPI pour les voyages scolaires (N° DE_2026_006)

Monsieur le maire, **Présente** au conseil municipal les projets de voyages des écoles du RPI pour 2026 (Concorès, Peyrilles, Saint-Germain du Bel air).

Précise que ce projet s'inscrit dans un cofinancement : Coopératives scolaires-Familles- Association des Parents d'élèves-Communes.

Indique que la demande de subvention s'élève à 35 € par enfant.de la commune

	CONCORES	PEYRILLES	SAINT-GERMAIN
Classe	CE2-CM1	CP-CM2	GS-CE1
Destination	Château Chambord / Zoo Beauval		Port-Leucate
Nombre d'enfants	4 = 140€	2 = 70€	2 = 70€
Coût Total	280 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré ACCORDE à l'UNANIMITE le versement de cette subvention exceptionnelle.

Délibération : adoptée

Adoption du rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (N° DE_2026_007)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a adopté, le 3 février 2026 le rapport n° 5 pour la détermination des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon suite au transfert de l'école de musique.

Dans son introduction et son préambule ce cinquième rapport de la CLECT retrace de manière synthétique l'historique des 4 rapports précédents et rappelle les préconisations de la CLECT pour le calcul du montant des attributions de compensation depuis le passage de l'intercommunalité sous le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport n°5 reprend ensuite l'analyse du transfert de charges liée au transfert de l'école de musique de Gourdon à compter du 1^{er} septembre 2024, établi dans le rapport n°4, afin de déterminer le montant des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon après un an d'exercice.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

- Vu les statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;
- Vu le rapport adopté par la CLECT de Quercy-Bouriane, le 3 février 2025 ;
- Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, telle qu'elle résulte de l'article L 5211-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de Concorès d'approuver le rapport n° 5 de la CLECT de Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE le rapport n° 5 de la CLECT de Quercy-Bouriane.

Délibération : adoptée

Demande d'adhésion de la commune de Soucirac au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) (N° DE_2026_008)

Après avoir pris connaissance de la demande d'adhésion de la commune de Soucirac au SIFA, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal EMET à l'UNANIMITE un avis FAVORABLE à cette demande d'adhésion.

Délibération : adoptée

Points divers :

Terrain du Tourriol : Monsieur le maire fait part que les habitants du hameau se sont accordés sur la répartition relative à la vente. Le bornage va être réalisé prochainement par les habitants.

Point l'Escale : Les attributions des différents Lots Travaux sont en cours.

Point éco hameau Goulème : La mairie est en procédure au Tribunal administratif sur ce dossier.

Retour PLUi : A été voté le 3 mars 2026. Son entrée en vigueur sera notifiée prochainement.

Gerard GAYDOU
Président de séance

Melina FRANCOUAL
Secrétaire de séance